

Conseil Municipal de Boyer du vendredi 24/10/2025

Salle de réunion de la Mairie 19 h

Présents : Jean-Paul BONTEMPS (Maire), Michel AUFRANC, Emeline BERGER, Sylvain DUPUIS, Jacques HUMBERT, Nelly LEGLISE, Vincent PORET à partir de 19h30, Hubert REVILLOT, Patrick VION.

Excusés : Fabienne GAVAND, Jérôme CLEMENT, Marie Agnès SANVERT

Absents : Ludivine LAZARUS, Romain FAIVRE, Nicolas CHAMPEME

Pouvoirs : Jérôme CLEMENT donne pouvoir à Emeline BERGER

Marie Agnès SANVERT donne pouvoir à Nelly LEGLISE

Début de séance à 19h15

Election du secrétaire de séance : Emeline BERGER : vote à l'unanimité

Approbation du conseil du 05 septembre 2025 : vote à l'unanimité

Liste des délibérations :

- 1- **Délibération pour mise en place d'une télésurveillance local services techniques**
 - 2- **Délibération pour parking au cimetière**
 - 3- **Délibération pour prix repas des aînés pour les invités**
 - 4- **Délibération pour poste secrétaire générale de mairie (annule et remplace la délibération D2025-035)**
 - 5- **Délibération pour révision des loyers de la maison legs**
 - 6- **Délibération pour CIA 2025 et IFSE 2026**
 - 7- **Délibération pour adhésion assurance statutaire 2026-2029**
 - 8- **Délibération pour adhésion assurance santé à compter du 01/01/2026**
 - 9- **Délibération pour le vote d'une décision modificative du budget primitif 2025**
-

Délibération 1 : vidéosurveillance-pose de caméras local services techniques avec alarme

Au vu du dernier conseil municipal, nous avons sollicité 2 entreprises pour avoir des devis uniquement pour une installation au local technique :

-BUXY ALARME : 6041.76 €TTC

-IDEAL SOLUTIONS : 3449.69 €TTC

Une aide du Département : AAP71 aide numérique ne pourra pas nous être allouée car les fonds de cette aide sont épuisés pour 2025. Nous pourrons redemander en 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider le projet en achat avec Buxy Alarme, et l'entérinera par une délibération début 2026, afin de prétendre à l'AAP numérique du département.

Délibération 2 : Parking du cimetière

Nous avons sollicité 2 entreprises pour avoir des devis :

- SARL GUILLOT : 16 554€ TTC (parking 600m2+bassin de rétention 40 m3 + drainage mur sud)

- Entreprise CORDIER : 12 433.45 € TTC (parking 500m2 + bassin de rétention 65 m3 + drainage mur sud)

Nous avons aussi fait une demande de soutien au Département (nous attendons leur réponse).

Parking en gravât pour la sous-couche, avec fraisât compacté sur 10 cm.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le projet avec l'entreprise Cordier et voir pour projet 2026 si AAP voierie possible, et donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches afférentes.

Délibération 3 : Repas des ainés 2025

Au vu de la demande de la Trésorerie d'une délibération pour encaisser les chèques des accompagnateurs des personnes âgées,

Vu que pour le repas des aînés 2024 le prix pour les invités était de 32€, nous proposons pour 2025 un prix de 35 €. En effet, les menus actuels sont à 32€ auxquels il faut ajouter l'animation, décos et les vins.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité le prix à 35€ et donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les encaissements afférents.

Délibération 4 : poste secrétaire générale de mairie (annule et remplace la délibération D2025-035

Vu la réponse du CDG à notre délibération D2025-035 du 13/06/2025, il nous faut modifier celle-ci en ajoutant les informations :

- Commune de moins de 2 000 habitants
- Poste à créer à 28h/semaine
- Poste qui peut être occupé par un fonctionnaire ou à défaut un contractuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les modifications nécessaires.

Délibération 5 : révisions des loyers de la maison legs

Vu que sur les contrats de location la date de révision des montants des loyers avec charges est fixée au 1^{er} janvier de chaque année,

Vu que la révision se calcule annuellement selon l'Indice de Référence de l'INSEE. L'augmentation annuelle de cet IRL détermine l'augmentation maximale que le propriétaire du logement peut appliquer au loyer de l'année soit 1.04% (valeur publiée au Journal Officiel).

Nous proposons une augmentation au 1^{er} Janvier 2026 au maximum de 1.04% pour 1 année de location antérieure :

Appartement 1 : location de 840€ au 11/04/2025 (soit 264 jours en 2025)

Calcul : $(840 \times 1.04\%) = 8.74\text{€}$ pour 1 an soit $8.74/365\text{trs} \times 264 = 6.32\text{€}$ au maximum d'augmentation au 01/01/2026.

Appartement 2 : location de 615€ au 01/05/2025 (soit 245 jours en 2025)

Calcul : $(615 \times 1.04\%) = 6.40\text{€}$ pour 1 an soit $6.40/365\text{trs} \times 245 = 4.30\text{€}$ au maximum d'augmentation au 01/01/2026.

Appartement 3 : location de 615€ au 01/02/2025 (soit 334 jours en 2025)

Calcul : $(615 \times 1.04\%) = 6.40\text{€}$ pour 1 an soit $6.40/365\text{trs} \times 334 = 5.86\text{€}$ au maximum d'augmentation au 01/01/2026.

Au regard de certains désagréments rencontrés sur ce début de location ayant impacté les locataires, le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers pour 2026 et révisera les montants à compter de 2027.

Délibération 6 : CIA 2025 et IFSE 2026

Il nous faut voter les plafonds maximums pour ces 2 primes :

Pour les adjoints administratifs territoriaux, le montant brut annuel sera au maximum de :

- | | |
|---|--|
| -groupe 1 (responsabilités, coordination...): | IFSE : 11 340€ soit 945€/mois pour un temps plein,
CIA : 1260€/an pour un temps plein |
| -groupe 2 (assistant, accueil...): | IFSE : 10 800€ soit 900€/mois pour un temps plein,
CIA : 1200€/an pour un temps plein |

Pour les adjoints techniques territoriaux, le montant brut annuel sera au maximum de :

- | | |
|---|--|
| -groupe 1 (responsabilités, coordination...): | IFSE : 11 340€ soit 945€/mois pour un temps plein,
CIA : 1260€/an pour un temps plein |
| -groupe 2 (assistant, accueil...): | IFSE : 10 800€ soit 900€/mois pour un temps plein,
CIA : 1200€/an pour un temps plein |

Les entretiens professionnels seront réalisés prochainement pour définir le montant exact attribué qui sera versé en décembre.

L'assemblée approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches à suivre.

Délibération 7 : Adhésion au contrat groupe assurances risques statutaires 2026-2029

Au vu de l'adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Et conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Délibération :

Vu la délibération numéro D2025-001 du 10/01/2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 42% (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 32% (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité.

Délibération 8 : Adhésion au CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 01/03/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 01/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 30/01/2024, favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de BOYER à compter du 1er janvier 2026
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15€ à compter du 01/01/2026

Délibération 9 : Décision Modificative du Budget Primitif 2025.

Nous souhaitons faire un remboursement partiel anticipé du prêt de 330 000€ N° 00006948837.

Nous proposons de rembourser 100 000€ en conservant la même mensualité, par conséquent nous réduirions le prêt de 156 à 104 mensualités avec des frais bancaires de 682.50€. Nous réduirons ainsi le coût total du remboursement.

Pour cela il nous faut rectifier notre budget primitif de 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses chapitre 023 contrepartie Recettes chapitre 71 : 48 000€ et

Section d'investissement : Dépenses chapitre 16 : 100 000€ contrepartie Recettes chapitre 021 : 48 000€ + chapitre 13 : 52 000€

L'assemblée approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches à suivre auprès du CREDIT AGRICOLE et du SGC.

Questions diverses :

Fait :

- Cantonnier en CDD prolongation du contrat jusqu'au 31/10/2026.
- Barrière bois de Vaivre posée par nos cantonniers. Voir pour modifier la fermeture « triangle » à la place du cadenas + ajouter un panneau « interdit à tout véhicule sauf autorisation ».
- Voierie travaux fin septembre - octobre 2025 EUROVIA
- Dégât des eaux maison legs (dossier sinistre en cours entre les 2 locataires concernés) : faire agir notre assureur et faire intervenir un expert.

Et travaux changement des vannes d'arrivée d'eau à remettre dans chaque appart (devis en cours)

Et problème d'arrivée d'air froid par les prises : COMALEC dit il faut 3 entrées d'air par logement.

- Agent de service et d'entretien arrêt maladie 4 jours : remplaçante contrat CDD : très compliqué administrativement alors que nos cantonniers pourraient faire ce remplacement de courte durée).
- Lancement de la procédure de reprise de concessions (une quarantaine) qui se feront en 2027-2028...

Affichage au cimetière le 09 oct par nos cantonniers (jusqu'au 14/11 avant second affichage en décembre)

Après reprise des concessions, certaines ont un caveau en dur (en bon état ou non) d'autre non. Il faudrait définir un prix différent pour ces concessions qui seront à nouveau disponibles selon s'il y a un caveau réutilisable ou pas de caveau. Délibération à prendre en 2026-2027

- Cantonnier prolongé en arrêt CITIS jusqu'au 12/09/25 puis suivi d'un arrêt maladie ordinaire jusqu'au 11/11/2025 : il a demandé à passer en maladie longue durée auprès du Comité Médical qui étudiera sa demande à la commission de novembre. Le 07/10/25 le Comité Médical avait émis un avis favorable à l'ITT de 10%.
- vitraux du mausolée protégés par une vitre (fait par nos cantonniers)
- Panneaux d'affichages communaux refaits par nos cantonniers et nettoyage de ceux le long de la D906.
- Déplacement de la sonde de chauffage de la Mairie dans le bureau du Maire afin de ne pas chauffer le couloir autant que les bureaux. (Par nos cantonniers)
- CDG contrôle le 21/10 de la gestion du RGPD (respect des données personnelles) : suivi par le secrétariat validée.
- Point sur chantier lavoir de Pymont : cela avance doucement.

A faire :

- Taille des haies : finir de faire les courriers
- Cimetière bac à déchets à refaire (séparation pour tri des déchets) ainsi que réparation du mur qui s'abime
- Boîtes à livres : dans les 2 anciens frigos de la salle polyvalente qui seront customisés (nouveaux frigos prochainement livrés)

Séance levée à 20h40

Signatures :

Le Secrétaire de séance



Le Maire

